

Conseil Municipal du 12 février 2024

à 18h00

N°ordre 32
N° identifiant 2023-0320

Titre Adoption d'un modèle de convention pour les interventions bénévoles sur les temps périscolaires

Rapporteur(s) Mme Julie FONTAINE
Date de la convocation 31/01/2024

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Coralie BREUILLÉ-JEAN

PJ. Convention de partenariat pour les interventions bénévoles sur les temps périscolaires

Membres en exercice 53
Quorum 27

Présents	40	<p>Mme Léonore MONCOND'HUY - Maire M. Stéphane ALLOUCH - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Vincent GATEL - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - Mme Hélène PAUMIER - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Robert ROCHAUD Adjoins M. Frankie ANGEBAULT - Mme Lisa BELLUCO - M. Bastien BERNELA - Mme Alexandra BESNARD - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - M. Didier DARGÈRE - Mme Laurence DAURY REIG - Mme Agnès DIONÉ - Mme Julie FONTAINE - M. Bouziane FOURKA - M. Aloïs GABORIT - Mme Carine GILLES - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Monique HERNANDEZ - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Laurent LUCAUD - Mme Myriam MARCIL - M. Christian MICHOT - M. Pierre NÉNEZ - M. Maxime PÉDEBOSCQ - Mme Clémence POURROY - M. Pierre RIGOLLET - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Théo SAGET - Mme Claude THIBAUT Conseillers municipaux</p>
----------	----	--

Absents	2	<p>Mme Béatrice BEJANIN - M. Alain CLAEYS Conseillers municipaux</p>
---------	---	---

Mandats	11	<u>Mandants</u> Mme Samira BARRO-KONATÉ Mme Isabelle CHÉDANEAU M. Rafael DOS SANTOS CRUZ Mme Alexandra DUVAL M. Jean-Louis FOURCAUD M. Didier LONGUEVILLE M. Amir MISTRIH Mme Chantal NOCQUET M. Kentin PLINGUET Mme Sylvie SAP Mme Lucile VALLET	<u>Mandataires</u> Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN M. Anthony BROTTIER Mme Hélène PAUMIER Mme Julie FONTAINE M. Robert ROCHAUD Mme Solange LAOUDJAMAÏ M. Théo SAGET M. Stéphane ALLOUCH M. Laurent LUCAUD M. Pierre-Étienne ROUET M. François BLANCHARD
---------	----	--	--

Observations	L'ordre des délibérations est le suivant : 1 à 42 Retours de Hélène PAUMIER (mandataire de Rafael DOS SANTOS CRUZ) et de Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT. Est sortie Julie REYNARD.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	Commission Lien social et éducation
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Éducation - Accueil périscolaire
------------------	---

L'éducation populaire est au cœur de la politique municipale. Pour donner aux plus jeunes les clés pour bien vivre dans le monde d'aujourd'hui et de demain, la municipalité développe et encourage des projets favorisant la liberté de penser, le développement du pouvoir d'agir de chaque individu et notamment des plus jeunes ainsi que l'engagement volontaire dans la construction des projets individuels et collectifs. Cette éducation s'inscrit dans une recherche de développer l'esprit critique, la cohésion sociale et l'éducation à la paix. Le Projet éducatif global 2022-2027, qui fixe les orientations de la municipalité, est garant de cette ambition.

Cette politique s'inscrit également dans le Projet éducatif de territoire (PEDT) qui se décline avec l'ensemble des actrices et acteurs éducatifs dans un esprit de coopération au service de la progression de l'enfant.

Le souhait de la ville de Poitiers est de faire du périscolaire un temps éducatif à part entière en proposant des activités ludiques, de qualité, diversifiées permettant aux enfants de découvrir et de s'ouvrir à de nouvelles pratiques. Ces ateliers découvertes du périscolaire se déclinent autour de six thématiques : sports, arts et culture, citoyenneté, santé, sciences et lecture.

Ainsi, la Ville travaille en collaboration avec des partenaires qui proposent, à titre bénévole, des cycles d'interventions réguliers sur les différents temps périscolaires. Une convention est établie afin de formaliser et valoriser ce partenariat.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir dans le cadre du partenariat pour les ateliers découvertes du périscolaire et tout autre document à intervenir à ce sujet**
- **d'adopter les termes de la convention de partenariat.**

POUR	50		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	1	Mme Julie REYNARD.	Coralie BREUILLÉ-JEAN



RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	--------

Mise en ligne le	16 février 2024		
Date de réception en préfecture	16 février 2024	Identifiant de télétransmission	086-218601946-20240212-183677-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	8.1	Enseignement	



**CONVENTION DE PARTENARIAT
LES ATELIERS DÉCOUVERTES DU PÉRISCOLAIRE**
- Intervention bénévole -

ANNEE 20__ / 20__

PARTENAIRE :

Pour des animations dans les accueils périscolaires gérés par la Ville de Poitiers :

ENTRE

La Ville de Poitiers, située 15 place du Maréchal Leclerc 86000 POITIERS, représentée par Madame Léonore MONCOND'HUY, agissant en qualité de Maire, élue en cette qualité aux termes des procès-verbaux d'installation des séances du Conseil municipal en date du 3 et 20 juillet 2020 relative à l'élection du maire et de ses adjoints, au nom et pour le compte de la Commune, et habilitée à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° 2023-0320 en date du 12 février 2024 et désignée dans ce qui suit par les mots « la Ville de Poitiers ».

D'UNE PART

D'UNE PART

ET

Dénomination :
Dont le siège social est :
Siret :

et désigné(e) dans ce qui suit par le mot « *Partenaire* ».

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

Etant donné que :

- La Ville de Poitiers organise un accueil périscolaire au bénéfice des enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires ;
- Les agents employés par la Ville de Poitiers sont chargés de l'encadrement des enfants. A ce titre, ils doivent d'une part veiller à une organisation garantissant la sécurité des enfants et d'autre part leur proposer des animations dans le cadre des objectifs du Projet éducatif global de la Ville de Poitiers et du projet pédagogique de l'accueil ;
- La Ville de Poitiers a la responsabilité des enfants sur ces temps périscolaires ;

les parties conviennent :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de régler les conditions d'organisation et de déroulement des activités accomplies par les personnes au nom du Partenaire au sein des temps d'activités périscolaires désignées en ANNEXE 1 de cette convention. Les personnes intervenantes sont désignées dans ce qui suit par le mot « Bénévole ».

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

2-1 : Les compétences

Le Partenaire s'est assuré que les Bénévoles disposent des compétences et des capacités nécessaires à la mise en place de son activité ainsi qu'à l'encadrement d'un groupe d'enfants.

2-2 : La discrétion professionnelle

Le caractère propre de chaque service impose à tout intervenant un devoir de réserve et de discrétion sur tout ce qui concerne la vie de la structure et des enfants.

2-3 : Le lien avec la famille

Le Partenaire assure la coordination de l'ensemble des activités en collaboration avec le responsable de l'accueil périscolaire dans le cadre de son activité.

Le Partenaire est l'interface entre la famille de l'enfant et les Bénévoles. En cas de problème avec un enfant, le Partenaire assurera la médiation avec l'enfant et la famille. Il en informera le responsable de l'accueil périscolaire ainsi que le Directeur / la Directrice de l'école.

2-4 : La participation au bilan

Le Partenaire s'engage à remplir et à transmettre le formulaire bilan ainsi qu'à participer à la réunion de bilan organisé par la Ville de Poitiers.

2-5 : Le droit à l'image

Pour la réalisation de photo, vidéo et/ou captation sonore, le Partenaire s'engage au préalable à recueillir l'autorisation de droit à l'image mise à sa disposition par le Responsable de l'accueil périscolaire.

2-6 : La qualification et l'honorabilité des intervenants

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, le Partenaire s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire. Les réglementations applicables seront présentées au responsable de la Ville de Poitiers ainsi que les mesures envisagées par le Partenaire pour les mettre en œuvre. Les membres bénévoles du Partenaire ainsi que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités périscolaires devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification. Le Partenaire devra également présenter à la collectivité tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants. »

ARTICLE 3 : MODALITES DE L'INTERVENTION

3-1 : Avant l'intervention

Avant chaque cycle, le Responsable de l'accueil périscolaire contactera le Bénévole afin de préciser les modalités de mise en œuvre de l'activité sur le site.

3-2 : Pendant l'intervention

Le Bénévole met en œuvre l'activité prévue dans l'ANNEXE 1 de la présente convention. En cas de difficulté, il en informe le Responsable périscolaire et le Partenaire.

3-3 : En cas d'absence

En cas d'absence, le Bénévole doit prévenir le responsable de l'accueil périscolaire.

3-4 : Après l'intervention

En fin d'année scolaire, le Partenaire complète le formulaire bilan de l'activité et le transmet à la Direction éducation – accueil périscolaire (education.accueil.periscolaire@poitiers.fr).

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE LA VILLE DE POITIERS

La collectivité tiendra à la disposition du Partenaire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La Ville de Poitiers notifiera au Partenaire la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été transmise au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité. La présente convention prendra effet à compter de la réception de cette notification. L'intervention de l'association ou du Partenaire pourra alors débiter.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue selon le calendrier en ANNEXE 1.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le Partenaire déclare être titulaire d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

Cette police portant le numéro :
A été souscrite le :
Après de :

Le Partenaire intervenant sera également responsable de tous dommages, dégradations, préjudices commis de son fait au cours des prestations demandées.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La Ville de Poitiers se réserve le droit de résilier la convention sans préavis par lettre recommandée en cas de non-respect des termes de la présente convention.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de différends non résolus à l'amiable, les litiges seront de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en trois exemplaires, le :

Signatures :

Pour la Maire

Le Représentant du Partenaire
En qualité de :

NOM et Prénom :

Copie à :

Le Directeur / la Directrice de l'école ; Le concierge ; Le-la Responsable d'accueil périscolaire

ANNEXE 1 CONVENTION DE PARTENARIAT LES ATELIERS DÉCOUVERTES DU PÉRISCOLAIRE

- Intervention bénévole -

ANNEE 20__ / 20__

PARTENAIRE :

Période 1 du __/__/____ au __/__/____
 Période 2 du __/__/____ au __/__/____
 Période 3 du __/__/____ au __/__/____
 Période 4 du __/__/____ au __/__/____
 Période 5 du __/__/____ au __/__/____

ACCUEIL PERISCOLAIRE	NIVEAU	BENEVOLE NOM + Prénom Portable Courriel	ANIMATION	LOCALISATION (si nécessaire)	JOUR	HORAIRES	PERIODES	NB DE SEANCES

ANNEXE 1 CONVENTION DE PARTENARIAT LES ATELIERS DÉCOUVERTES DU PÉRISCOLAIRE

- Intervention bénévole -

ANNEE 20__ / 20__

ACCUEIL PERISCOLAIRE	NIVEAU	RESPONSABLE APS NOM + Prénom Portable Courriel	COORDONNATRICE EDUCATIVE COORDONNATEUR EDUCATIF NOM + Prénom Portable Courriel